



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**Affaire n° 05-20220930**

**Conclusion d'une convention pour l'installation d'un  
relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court  
avec SRR**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20220930**

**Conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court avec SRR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 05-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que la Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section CX n° 442, située au Belvédère Bois-Court afin d'accueillir des installations de télécommunication,

**Considérant** que la convention a été signée le 21 février 2012, et prenait effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration,

**Considérant** qu'aussi, il a été convenu ce qui suit :

- parcelle CX n° 442 partie ;
- superficie : 30 m<sup>2</sup> ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 500 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :**

**Article 1** D'approuver le projet de convention ci-joint aux conditions susvisées ;

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**